

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202203-16

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 mars 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande. Certains de ces documents ont déjà fait l'objet d'une décision dans le cadre d'une de vos précédentes demandes. Nous maintenons notre décision rendue à l'égard de ceux-ci dans le dossier portant le numéro de référence 202109-34.

La recherche a permis de repérer d'autres documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Deux autres documents ont été repérés concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

... verso

La recherche a également permis de repérer des documents relevant de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur des documents au sens de l'article 1, aux coordonnées suivantes :

Madame Chantale Bourgault
Directrice de l'accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, bureau 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél : 418 521-3858, poste 4057
acces@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3